



CC Combrailles, Sioule et Morge



Janvier 2021



Plan Climat Air Énergie Territorial

Déclaration environnementale

Communauté de communes Combrailles,
Sioule et Morge



Rédaction : Laurène PROUST, Aduhme

Photo de couverture : © J. DAMASE, Tourisme Combrailles



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

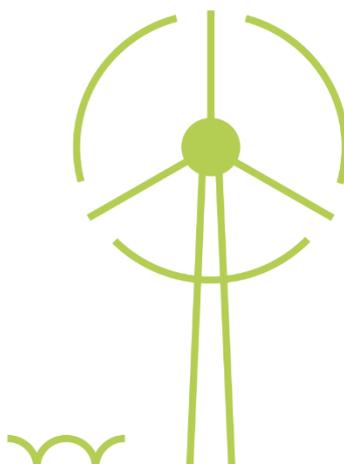


Sommaire

Chapitre I. Préambule	1
I.A. Le contexte	3
I.B. La déclaration environnementale.....	3
Chapitre II. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations.....	6
II.A. La prise en compte du rapport environnemental	8
II.B. La prise en compte des consultations	9
II.C. L'avis de l'autorité environnementale.....	9
II.D. L'avis du préfet de Région.....	9
II.D.1. La synthèse de l'avis du préfet de Région du 15 mai 2020	9
II.D.2. La manière dont il a été tenu compte de l'avis du préfet de Région	11
II.E. L'avis du président du conseil régional	13
II.F. La consultation du public	13
II.F.1. La synthèse des avis formulés par le public	13
II.F.2. La prise en compte de la consultation publique.....	14
Chapitre III. Les motifs qui ont fondé les choix du PCAET	16
III.A. Un processus itératif	18
III.B. Un projet qui répond au contexte législatif.....	18
III.C. Un PCAET compatible avec le SRADDET	19
Chapitre IV. Annexes.....	20
IV.A. Annexe 1 – Tableau synthétique des enjeux du PCAET	22



Chapitre I. **Préambule**



I.A. LE CONTEXTE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge (CCCSM) compte 19 302 habitants pour 29 communes, avec une densité moyenne de 45,4 hab./km². Elle s'étend sur 425 km², et présente un caractère rural marqué.

Créée au 1er janvier 2017 et située dans le département du Puy-de-Dôme, sur les premiers contreforts des Combrailles, elle regroupe les anciennes Communautés de Communes des Côtes de Combrailles et de Manzat Communauté. Son périmètre est également étendu à 8 communes du Pays de Menat.

Le territoire de la CC, situé à l'extrémité nord de la Chaîne des Puys et à l'ouest de la plaine de la Limagne, se caractérise par un relief de plateaux ondulés, fortement entaillés par les gorges de la Sioule, au nord et à l'ouest. L'occupation des sols est largement dominée par les forêts et les espaces agricoles, notamment les prairies et les espaces bocagers. Le territoire se caractérise par la richesse de ses patrimoines écologiques, culturels, paysagers et bâtis.

L'urbanisation sur le territoire est plutôt clairsemée avec de nombreux bourgs et villages qui ponctuent le territoire sans grande continuité urbaine. Néanmoins, le territoire est marqué par un certain dynamisme démographique et la pression urbaine sur les espaces naturels et agricoles se fait de plus en plus ressentir, en particulier le long des axes routiers.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par le PCAET sont tout à la fois :

- La réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques et des polluants atmosphériques induits par les logements, les transports et l'industrie ;
- L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité du territoire (augmentation de la température de l'eau et prévention des risques naturels) ;
- La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, tant en qualité qu'en quantité ;
- La préservation de la ressource en eau et la maîtrise des consommations d'eau ;
- La préservation de la diversité et de la qualité des identités et des valeurs paysagères ;
- La préservation et le renforcement des continuités écologiques (boisées, hydrographiques, prairiales, bocagères, etc.).

I.B. LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

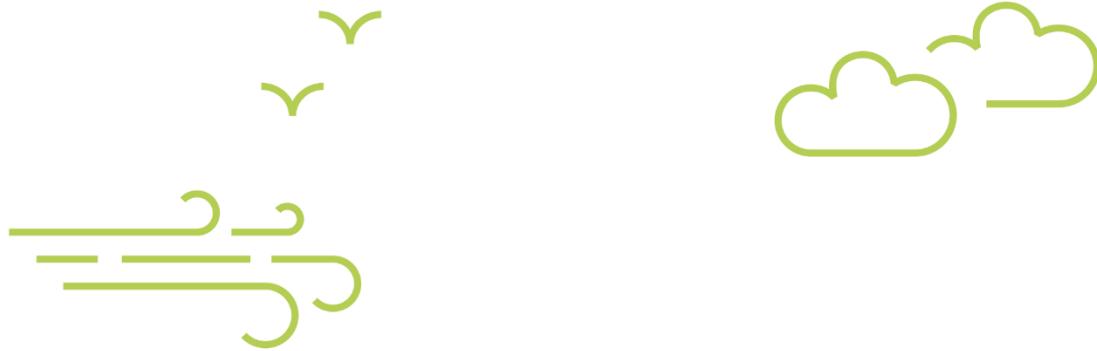
Par la délibération du 29 mai 2019, la CC Combrailles, Sioule et Morge a engagé l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) de manière volontaire, n'étant pas concerné par l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Conformément aux articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'Environnement, le PCAET de la CC Combrailles, Sioule et Morge est soumis à évaluation environnementale. Celle-ci a pour objectif d'intégrer les effets du plan sur l'environnement dès la phase d'élaboration. Le projet de plan, ainsi que son évaluation environnementale, sont ensuite soumis à avis de l'autorité environnementale puis à la consultation du public. Ensuite, le PCAET est soumis à avis du préfet de Région et au président du Conseil Régional.

Après l'adoption, le plan approuvé et la déclaration environnementale doivent être mis à disposition de l'autorité environnementale et du public.

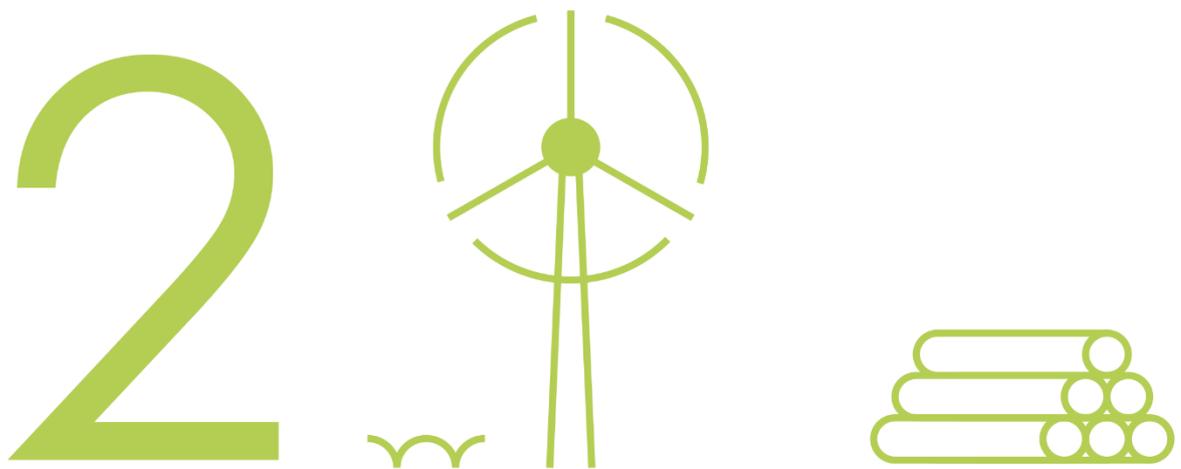
Ainsi, conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration a pour but de résumer :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.



Chapitre II.

La prise en compte du rapport environnemental et des consultations



II.A. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon un cheminement itératif avec la démarche d'élaboration du PCAET, de la définition des objectifs à l'évaluation de l'impact des actions sur l'environnement.

Dans un premier temps, un diagnostic a permis de décrire l'état initial de chaque composante environnementale et leurs perspectives d'évolution sous l'effet de la réglementation et en fonction de la mise en œuvre du PCAET.

Les enjeux environnementaux ont ensuite été identifiés et hiérarchisés selon 3 critères :

- la force de l'enjeu sur le territoire, directement tirée de l'état initial ;
- sa représentativité, c'est-à-dire sa présence sur le territoire ;
- et son interaction avec le PCAET, autrement dit, dans quelle mesure le plan peut influencer sur l'évolution de l'enjeu.

Ce tableau croisé des enjeux sert alors de socle à l'évaluation environnementale. Pour la CCCSM, le tableau synthétique des enjeux, tel que présenté dans l'évaluation, est présent en annexe, p. 22.

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et *in fine*, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le PCAET est à la fois un document de planification énergétique et de programmation d'actions sur les 6 ans à venir. La méthode développée est ainsi adaptée à ces deux dimensions :

- au niveau **stratégique**, par une analyse qualitative du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux au sein des axes stratégiques et des évolutions apportées par rapport au scénario tendanciel ;
- au niveau **opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Il s'agit de confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions pour les orientations structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier *a priori* :

- les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet, ont été proposées ;
- les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et/ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la définition des actions ;
- des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

II.B. LA PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS

A partir du 24 février 2020 le dossier a été soumis à l'avis du Préfet, de la Région ainsi qu'à l'autorité environnementale. 1 avis a été reçu, celui du Préfet de Région, le 15 mai 2020. En l'absence d'avis formulé par l'Autorité Environnementale et par la Région, ceux-ci sont réputés favorables.

Entre le lundi 16 novembre 2020 et le 16 décembre 2020, le dossier du PCAET a été mis à disposition du public pour une consultation citoyenne. Au total, 7 contributions ont été formulées.

Le dossier de consultation comprenant :

- Le PCAET (diagnostic, stratégie et plan d'actions)
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- La délibération d'arrêt
- L'avis du préfet de Région
- Le mémoire en réponse à l'avis du Préfet

II.C. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a été saisie pour avis le 13 mai 2020. Au 23 septembre 2020, en l'absence d'avis émis par l'AE, celui-ci est réputé **favorable** (réf. 2020AARA82 / 2020-ARA-AUPP-00964).

II.D. L'AVIS DU PREFET DE REGION

II.D.1. La synthèse de l'avis du préfet de Région du 15 mai 2020

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, la collectivité en charge de l'élaboration doit envoyer le projet de plan ainsi que l'évaluation environnementale pour avis au Préfet de Région. Ce dernier a rendu son avis le 15 mai 2020.

L'État salue l'investissement remarquable du territoire et souligne avant tout l'implication et l'ambition de la collectivité qui s'est engagée de manière volontaire dans l'élaboration de son PCAET. Le constat formulé est celui d'une démarche de communication et de concertation « remarquable ».

Le PCAET est réputé complet au regard du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. L'État constate une bonne identification des enjeux du territoire ainsi qu'un plan d'actions équilibré et ambitieux, tant dans sa mise en œuvre que dans la mobilisation des acteurs du territoire. Deux points sont particulièrement soulignés : l'ambition de développement des moyens de production d'énergie renouvelable, et la synergie développer avec l'entreprise Aubert & Duval.

Trois points sont également portés à l'attention de la CC Combrailles, Sioule et Morge, et détaillés plus loin :

- des objectifs stratégiques inférieurs aux objectifs et orientations des documents nationaux (SNBC, PREPA), dont les arbitrages sont peu documentés ;
- un nécessaire renforcement de l'accompagnement au développement de la méthanisation afin d'atteindre les objectifs ambitieux du plan ;
- l'élargissement de la réflexion sur la mobilité et les transports au transport de marchandises.

Un certain nombre de remarques et de recommandations ont également été formulées, tantôt générales et tantôt portant sur certains points précis du plan.

Concernant le diagnostic :

- un manque d'explication sur le mode de calcul des potentiels de réduction des consommations d'énergie ;
- une incohérence sur les données de production de bois-énergie : 50GWh mentionnés dans le diagnostic tandis que les données de l'OREGES parlent de 69 GWh ;
- l'absence de potentiel d'augmentation des capacités de production d'hydroélectricité ;
- le manque de clarté sur les productions d'électricité et de chaleur ;
- un éventuel approfondissement des éléments relatifs à la récupération de la chaleur fatale industrielle ;
- une incohérence sur la séquestration du carbone, entre les données du diagnostic et celles de l'OREGES, mais également l'absence de données pour les sols autres que les sols forestiers ;
- l'absence des potentiels de réduction des émissions de GES ;
- l'absence d'un poste électrique dans le diagnostic (hors du territoire) qui pourrait être un site de raccordement pour le territoire.

Concernant la stratégie :

- le principal manque identifié réside dans la comparaison des objectifs fixés par CSM, et les potentiels présentés, ainsi que la justification des objectifs retenus ;
- le précédent constat est de nouveau formulé concernant spécifiquement la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de GES ;
- l'absence d'une cible chiffrée, ou d'un objectif annuel pour la rénovation des logements ;
- l'absence d'objectif sur le transport de marchandise, doublé d'une absence de justification de ce choix ;
- une incohérence, sur la production d'énergie renouvelable, entre le potentiel maximum identifié dans le diagnostic et celui présenté dans la stratégie ;
- l'absence de calcul de potentiels pour la séquestration carbone dans les terres agricoles ;
- un besoin de précisions sur le développement des réseaux et les raccordements.

Concernant le plan d'actions :

- un manque ponctuel de précision sur les indicateurs des différentes fiches-actions (durée d'analyse, unité, etc.)
- UNE absence de pagination et un manque de numérotation clair des fiches-actions ;
- Un besoin de précision sur les économies d'énergie d'Aubert et Duval (donnée annuelle ou sur la durée du PCAET) ;
- sur la mobilité : le manque de prise en compte du transport de marchandises (y.c. dans le cas spécifique d'Aubert et Duval) d'une part et la demande d'ajout d'une action sur la prise de compétence mobilité ou non de la CC ;
- une incohérence entre la stratégie qui identifie la performance énergétique des bâtiments comme un enjeu majeur et les fiches correspondantes qui ne sont pas identifiées comme prioritaires ;
- un besoin de précision sur les unités de certains graphiques ;
- une confusion sur les financements, identifiés pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse alors que la collectivité est située dans le périmètre de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

- la présence d'une mention « oui/non ? » dans le suivi des indicateurs qui n'est pas lisible ;
- une éventuelle prise de compétence urbanisme par la collectivité en 2021 qui pourrait justifier la création d'une fiche action spécifique sur les attendus dans les PLU ;
- deux fiches ayant le même titre ;
- le manque d'une animation suffisante pour le déploiement de la méthanisation sur le territoire ;
- l'absence de gains calculés pour la fiche portant sur l'adaptation des pratiques agricoles ;
- une incohérence dans les gains chiffrés pour l'action sur le déploiement de l'éolien sur le territoire ;
- l'ajout de la DRAAF dans les partenaires de certaines actions.

II.D.2. La manière dont il a été tenu compte de l'avis du préfet de Région

Les remarques de l'État portant sur des questions de forme (ajout d'unité sur un graphique, pagination, changement de titre, etc.) ont été intégrées aux versions corrigées du PCAET. De la même façon, celles portant sur l'ajout de partenaires ou sur les financements ont été systématiquement intégrées.

La présence d'éléments du diagnostic dans la stratégie apparaît en outre justifiée dans la mesure où ils viennent apporter des éléments de connaissance nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie et de l'élaboration des scénarios

Concernant les incohérences entre les potentiels identifiés et mobilisés, ceux calculés dans le diagnostic ont été basés sur les objectifs nationaux. Les différences présentes dans la stratégie ont deux origines distinctes :

- dans le cas de consommations d'énergie, les potentiels maximums ont été définis sur la base des objectifs nationaux, soit une réduction de 50%, à l'horizon 2050, des consommations énergétiques. La CCCSM a choisi, à partir de ces projections conformes aux objectifs nationaux, de les adapter à son territoire. Les différences avec les potentiels sont issues d'une prise de position du Comité de Pilotage ;
- par ailleurs, les potentiels ont été calculés aux horizons réglementaires 2030, 2035, ou 2050. Afin de calculer les gains et les objectifs stratégiques, certains potentiels ont été étirés jusqu'en 2050, ce qui peut expliquer une certaine différence.

Dans ces deux cas, des précisions ont été apportées dans la rédaction. En outre concernant l'éolien, une décision a été prise lors du Comité de Pilotage d'augmenter les potentiels de production d'électricité éolienne afin d'augmenter la production dans la stratégie, ce qui explique la différence entre le potentiel calculé dans le diagnostic et celui présenté dans la stratégie. Une précision a été apportée dans la rédaction pour expliciter ce choix.

Concernant les remarques spécifiques :

- une incohérence sur les données du bois-énergie : l'ORCAE AuRA (ex OREGES) faisait l'hypothèse que la production de bois-énergie était égale à la consommation de bois-énergie. Au niveau régional, cette hypothèse est valable mais ne l'est plus au niveau infra-régional, en particulier pour les territoires urbains qui n'ont que peu, voire pas, de surface forestière et qui consomment du bois-énergie, importé. Pour estimer la production de bois-énergie, le rapport final sur la biomasse forestière, popuicole et bocagère pour l'énergie à l'horizon 2020 (IGN, ADEME, Solagro, FCBA – novembre 2009) a été utilisé. Les résultats régionaux ont été déclinés localement *au prorata* des surfaces forestières pour une estimation de la production de bois-énergie autour de 50 GWh/an.

- concernant le potentiel de production d'hydroélectricité : les potentiels ont été calculés sur la base des données disponibles lors de la rédaction du diagnostic. En outre, le développement de l'hydroélectricité n'a pas été retenu suite au forum stratégique qui a privilégié l'éolien et le photovoltaïque ;
- en ce qui concerne la chaleur fatale industrielle : un travail a été engagé avec Aubert et Duval lors de l'élaboration du PCAET. Il sera poursuivi et renforcé lors de la mise en œuvre ;
- en matière de séquestration du carbone : le diagnostic a été réalisé sur la base des données disponibles lors de sa rédaction et selon la méthode du guide des PCAET de l'ADEME. Dans le diagnostic, les principaux stocks ont été déterminés (sols, litière, bois-mort, biomasse vivante (forêt seule)) suivant cette méthode. Quant à la séquestration nette de CO₂, seule la séquestration forestière a effectivement été calculée, conformément au guide. Depuis fin 2018, l'ADEME propose un outil (ALDO) permettant de calculer ces éléments. Sur le territoire de CSM, les résultats du tableur ALDO sont les suivants (en utilisant les valeurs par défaut issues des bases de changements Corine Land Cover, 2006-2012) : flux de carbone annuel : 76 kteqCO₂/an (contre 65 kteqCO₂ d'après les calculs du diagnostic) dont la quasi-totalité est due à la forêt, ce qui confirme les choix méthodologiques opérés ;
- absence des potentiels de réduction des émissions de GES : ces potentiels sont présents dans le diagnostic, à la page 25 ;
- le développement et le raccordement aux réseaux : les projets du territoire, notamment pour l'éolien, ont été intégrés et dimensionnés dans le S3REN, et des précisions ont été apportées à ce sujet dans la rédaction ;
- objectif annuel pour la rénovation des logements : il n'est pas prévu d'ajouter un objectif de rénovation des logements. Néanmoins, un indicateur de suivi du nombre de logements rénovés a été ajouté ;
- le transport de marchandises : dans un souci de cohérence avec le processus de concertation établi tout au long de la construction du PCAET, la question du transport de marchandises sera saisie lors de la révision du PCAET ;
- le potentiel pour la séquestration carbone : concernant le stockage dans les produits bois de construction, le potentiel est identifié pages 55 et 56 du diagnostic ; concernant les terres agricoles, l'absence de données sources sur le stockage dans les terres agricoles et l'impact des pratiques étant difficilement quantifiable, aucune donnée chiffrée n'a été proposée. Cela explique également l'absence de gains calculés dans les fiches actions sur l'agriculture ;
- les réseaux et raccordements : des études d'opportunité ont été menées sur le territoire et le plan d'actions s'appuie leurs résultats ;
- les indicateurs : les indicateurs retenus ont été choisis sur la base de leur disponibilité et de leur facilité d'obtention et de suivi. Concernant le cas spécifique d'Aubert et Duval, les indicateurs et échéances fixés correspondent aux objectifs fixés par l'entreprise et ont été reportés directement dans le plan d'actions. Un travail d'homogénéisation sera engagé lorsque cela sera possible ;
- prise de compétence mobilité : la CC ne devrait pas prendre la compétence mobilité ;
- la performance énergétique des bâtiments et fiches prioritaires : la priorisation des fiches-actions a été réalisée lors des ateliers de concertation, en fonction d'un nombre de vote par fiche. Néanmoins, compte tenu de leur valeur stratégique, le niveau de priorité maximal a été attribué à ces fiches (rénovation des logements et des bâtiments publics) ;

- la prise de compétence urbanisme : la collectivité ne s'est pas encore positionnée mais la fiche action existante sur les liens entre les thématiques du PCAET et les documents d'urbanisme a été renforcée, notamment sur les enjeux de la lutte contre le changement climatique par l'aménagement ;
- la mention « oui/non ? » dans le suivi des indicateurs a été remplacé par la mention « réalisé/non réalisé » ;
- le manque d'une animation suffisante pour le déploiement de la méthanisation sur le territoire : la fiche action prévoit un accompagnement et une sensibilisation et a été encore renforcée en ce sens, d'autant qu'un accompagnement de projets est déjà en cours sur le territoire ;
- une incohérence dans les gains chiffrés pour l'action sur le déploiement de l'éolien sur le territoire : une erreur d'unité était présente et a été corrigée.

II.E. L'AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, la collectivité en charge de l'élaboration doit envoyer le projet de plan ainsi que l'évaluation environnementale pour avis au président du conseil régional. La Région a été saisie pour avis le 24 février 2020. En l'absence d'avis reçu dans le délai d'un mois, l'avis est réputé **favorable**.

II.F. LA CONSULTATION DU PUBLIC

7 avis ont été formulés :

- Mathieu BOLLET de la commune de Jozerand
- BEAUFILS Frederic de la commune de Jozerand
- LOPEZ Hubert Walter de la commune de Combronde
- LELIEVRE Sylvain de la communauté de communes CSM
- LASHERMES Yves de la commune de Champs
- Marie ONZON de la commune de Champs
- Bussac Michèle de la commune de Combronde

II.F.1. La synthèse des avis formulés par le public

Le projet de PCAET a été mis à disposition du public, en application de la directive 2001/42/CE. Les répondants l'on considéré comme étant complet, approfondi et ayant bien tenu compte de la participation citoyenne.

Sur les 7 avis formulés par le public lors de cette consultation, plusieurs reprennent des interrogations des habitants sur des projets du territoire : « comment développer la méthanisation des déchets ? », « Quel est l'impact d'internet sur le réchauffement climatique ? ».

Un autre sujet de questionnement est celui de l'implantation du parc éolien. Mathieu Bollet, par exemple, émet une réserve sur l'implantation d'éoliennes ou de méthaniseurs à proximité d'habitations. Frederic Beaufils, quant à lui, s'inquiète du manque de retour d'expérience sur les éoliennes et sur les dégâts éventuels sur les paysages, la faune et la flore, mais également sur les sols, du fait de l'implantation de larges quantités de béton. De plus, l'étude d'impact réalisée pour le projet Montcel Durable date de 2010, et la question se pose de sa pertinence 10 ans après.

La méthanisation représente le second point le plus abordé dans les remarques issues de la consultation. Ainsi, l'implantation d'unités de méthanisation sur le territoire est questionnée par les habitants, d'une part par rapport à la situation géographique de ces installations, et d'autre part du fait du caractère rural du territoire : la question de la concurrence d'usage des déchets agricoles se pose alors. Les réserves portent également sur l'appauvrissement des sols et leur artificialisation lors de la construction des nouvelles installations.

Plusieurs questions ont été posées sur la situation d'Aubert et Duval : l'usine met-elle en péril le projet, la société gardera-t-elle le même cap, va-t-elle rester ouverte ?

Yves Lashermes apporte des précisions sur l'utilisation des cendres résiduelles d'un chauffage au bois de haute performance, notamment comme engrais pour le jardin. Sa seconde observation porte sur l'emploi d'isolants biosourcés dans la construction, et en particulier sur l'anticipation de solutions de recyclage. La troisième porte sur le choix de pompes à chaleur faisant appel au stockage inter-saisonnier.

La participation de Marie Onzon porte sur plusieurs points de réserve : d'abord l'absence d'une étude approfondie sur l'impact du changement climatique sur les essences forestières, ensuite, elle propose l'intégration de formations à l'agriculture biologique dans les lycées agricoles.

La dernière participante, Michèle Bussac, émet des réserves sur le projet éolien. Elle met en avant les importantes consommations de métaux rares, le coût énergétique de l'extraction, les immenses quantités d'eau utilisées, etc. Elle s'interroge enfin sur l'impact du transport de marchandises, notamment sur la zone de Combronde.

II.F.2. La prise en compte de la consultation publique

Les questions et observations ne portant pas directement sur le contenu du PCAET (impact d'internet, différents modes de chauffage, etc.) n'ont pas été traitées dans la présente déclaration environnementale, mais des réponses peuvent être trouvées sur le site de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/> ou du Réseau Action Climat : <https://reseauactionclimat.org/>.

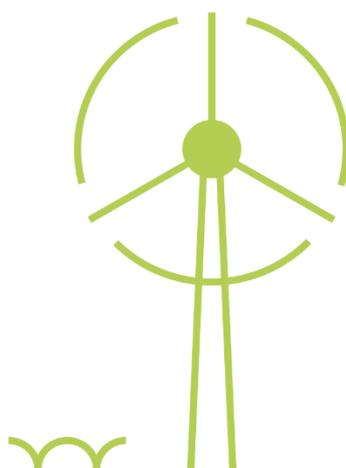
Pour ce qui est des divers questionnements :

- **implantation du parc éolien** : concernant le déploiement du projet éolien Montcel Durable, toutes les études nécessaires ont été menées en amont. En outre, l'intégration du projet dans le paysage a été prise en compte dans le projet et dans le PCAET, ainsi que dans les préconisations formulées par l'évaluation environnementale (*« la localisation et le déploiement des EnR est à envisager en cohérence avec les enjeux de limitation de la consommation d'espaces, préservation de la trame verte et bleue et de la biodiversité, préservation de l'identité paysagère et du bâti du territoire et des vues remarquables, limitation des nuisances sonores ... »*). Rappelons que le PCAET ne se substitue pas à une évaluation environnementale devant accompagner l'implantation de nouvelles éoliennes et traitant spécifiquement de ces impacts. En ce qui concerne les retours d'expériences, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, soucieux d'encourager la création de parcs éoliens de qualité et d'accompagner la réalisation des évaluations environnementales, s'est engagé depuis 2005 dans la production de guides méthodologiques de l'étude d'impacts spécifiques à ce type de projets. L'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) a par ailleurs publié, en décembre 2015, une Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France, qui évalue l'impact pour les deux filières éoliennes lié à la fabrication des composants ;
- **réserve sur l'implantation de méthaniseurs** à proximité d'habitations : les études de faisabilité ont été menées en amont du projet engagé et la CC et la Chambre d'agriculture accompagnent les agriculteurs sur le territoire. En outre, l'évaluation environnementale a déjà pris en compte ces éléments et les a formalisées dans les préconisations accompagnant l'action ;

- **concernant la situation de l'aciérie Aubert et Duval**, les questions formulées ne sont pas du champ de compétence du PCAET ;
- la question des **formations à l'agriculture biologique** dans les lycées agricoles n'est pas de la compétence directe du PCAET, même si elle peut accompagner certaines actions développées ;
- la réalisation d'une **étude sur les essences forestières** est déjà incluse dans la fiche action 25_ADAPT_FORÊTS et la formulation a été renforcée en incluant l'impact du changement climatique ;
- un complément a été apporté dans la fiche action sur les **matériaux biosourcés** concernant l'anticipation des solutions de recyclage ;
- la question du **transport de marchandises**, bien qu'identifiée dans le PCAET n'a pas été retenue comme une orientation prioritaire de ce premier PCAET lors du forum stratégique. Cette thématique sera travaillée plus en détail lors du prochain PCAET.



Chapitre III. Les motifs qui ont fondé les choix du PCAET



III.A. UN PROCESSUS ITERATIF

La méthode mise en place pour l'élaboration du PCAET a permis de nombreuses itérations avec les équipes de la CC Combrailles, Sioule et Morge en charge de sa rédaction, les élus, les équipes techniques, les représentants des chambres consulaires, des associations, de l'État, de la société civile, etc.

Plusieurs réunions de travail et d'information ont ainsi été organisées tout au long de la phase d'élaboration du PCAET :

- Comité de Pilotage de lancement de la démarche 19 juin 2019
- Atelier d'élaboration du diagnostic le 10 juillet 2019
- Comité de Pilotage de validation du diagnostic du 10 septembre 2019
- Forums stratégiques des 25 et 26 septembre 2019
- Réunion de concertation sur la stratégie du 15 octobre 2019
- Comité de Pilotage de validation de la stratégie et de son EES du 30 octobre 2019
- Ateliers d'élaborations des actions, les 12, 13 novembre et le 13 décembre 2019
- Comité de Pilotage de validation du plan d'actions du 28 janvier 2020
- Consultation citoyenne sur la période du 16 novembre au 17 décembre 2020

Plusieurs comités techniques (CoTech) et réunions techniques ont également été organisés tout au long des étapes d'élaboration du PCAET.

Des entretiens avec différents acteurs du territoire ont également été conduits au cours de l'année 2019 : la Chambre d'Agriculture, le CRPF, l'Office du Tourisme des Combrailles, Combrailles Durable, le VALTOM, l'EPTB Loire Bretagne dans le cadre du SAGE Sioule, etc.

Cette méthode de travail a permis un affinage progressif de la rédaction du PCAET au regard des avancées des réflexions à la fois sur les objectifs chiffrés et sur le plan d'actions.

III.B. UN PROJET QUI REpond AU CONTEXTE LEGISLATIF

Conformément aux articles L. 229-26 et aux articles R. 229-51 et s. du Code de l'Environnement, l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Celui de la CC Combrailles, Sioule et Morge est donc volontaire, mais doit intégrer les mêmes éléments que les PCAET obligatoires. Ce plan doit prendre en compte *a minima* les 9 domaines suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET de la CC Combrailles, Sioule et Morge est conforme à la réglementation en vigueur à sa date de validation.

III.C. UN PCAET COMPATIBLE AVEC LE SRADDET

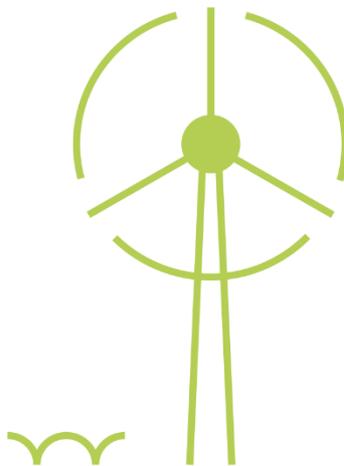
Le SRADDET, ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, arrêté le 20 décembre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

L'articulation de ce document avec les documents nationaux et l'obligation pour le PCAET de prendre en compte et d'être compatible avec le SRADDET justifie le choix de ne pas faire figurer les objectifs nationaux dans le dossier du PCAET. Ainsi, les objectifs chiffrés du PCAET sont comparés avec ceux du SRADDET et non avec les objectifs nationaux.



Chapitre IV. **Annexes**

4



IV.A. ANNEXE 1 – TABLEAU SYNTHETIQUE DES ENJEUX DU PCAET

Thématique	Enjeux	Représentativité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
Ressources foncières	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles <i>pour préserver les activités économiques en place, la biodiversité et la qualité du cadre de vie sur le territoire et maintenir les capacités de stockage de carbone</i>	3	2	3	8
Paysage	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères : <i>maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers, maintien des paysages ouverts et des horizons étendus, intégration des constructions dans les paysages ouverts et prise en compte des effets de co-visibilité, limitation des effets de la périurbanisation diffuse sur les espaces agricoles et naturels, intégration paysagère des futures constructions des équipements pour le développement des énergies renouvelables, requalification de certaines entrées de ville</i>	3	2	2	7
	La protection du patrimoine bâti et du patrimoine local et la conciliation du patrimoine architectural et du développement durable : <i>concilier rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et qualités architecturales, préservation du bâti au regard de la pollution atmosphérique</i>	3	2	1	6
Biodiversité	La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : <i>maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles (taille des tènements, place des prairies et espaces boisés naturelles, diversité des cultures ...) et gérer les espaces forestiers pour maintenir leur multifonctionnalité (préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages, risques, stockage de carbone, EnR ...) et leur adaptation au changement climatique, améliorer la connaissance et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</i>	2	2	2	6
	La préservation et le renforcement des continuités écologiques (boisées, hydrographiques, prairiales, bocagères, agricoles) <i>pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme : préserver les réservoirs de biodiversité, valoriser et protéger et les corridors écologiques, développer la nature en ville, lutter contre la pollution lumineuse et les dépenses énergétiques liées à l'éclairage nocturne</i>	3	2	2	7

Thématique	Enjeux	Représentativité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
Ressources en eau	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : <i>préservation de toute atteinte, qu'elle soit directe (imperméabilisation) ou indirecte (perturbation de l'hydrologie de cours d'eau alimentant les zones humides). Une attention particulière à porter à la localisation d'éventuels aménagements liés aux énergies renouvelables et aux pollutions liées aux ruissellements</i>	2	3	3	8
	Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (<i>limiter les risques de pollutions de la ressource en eau liées aux activités humaines, limiter l'imperméabilisation, gérer les ruissellements urbains par la promotion de systèmes d'infiltration et la perméabilité des sols (gestion alternative) pour anticiper les effets du changement climatique</i>)	2	2	2	6
	La sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) <i>pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en contribuant à réduire les consommations, protéger la nappe du Cénomaniens et les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable pour garantir la santé des habitants et anticiper les effets potentiels d'aménagements liés aux énergies renouvelables sur la qualité de l'eau.</i>	2	3	3	8
Risques majeurs	La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels : <i>la prévention des risques dans le cadre de l'aménagement du territoire, la préservation des éléments naturels, de trame verte et bleue favorables au stockage de l'eau et à la réduction du ruissellement, la prise en compte des effets du changement climatique sur la gestion des inondations, des aléas retrait-gonflement des argiles, feux de forêts</i>	2	3	2	7
	La réduction de l'exposition des populations aux risques naturels et industriels : <i>prise en compte des documents réglementaires et dispositions constructives dans la localisation des aménagements potentiels liés aux EnR</i>	2	2	1	5
Nuisances et pollutions	La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit <i>par la réduction des déplacements, l'anticipation et prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées aux EnR et aux travaux d'amélioration des performances thermiques du bâti, mise en œuvre d'actions coordonnées avec le climat, occupation des sols maîtrisée dans les secteurs de nuisances</i>	1	1	1	3

Thématique	Enjeux	Représentativité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages (<i>remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution garantissant la qualité sanitaire, prise en compte la gestion durable des eaux pluviales et ne pas préconiser l'infiltration pour les secteurs les plus pollués</i>)	1	1	1	3
	La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité dans le respect du cadre de vie : <i>limiter les nuisances liées au transport des matériaux en réduisant les distances parcourues et en promouvant des modes alternatifs pour limiter les émissions de GES et la consommation d'énergies fossiles qui y sont liées, réduction des impacts environnementaux liés aux activités extractives, assurer le remblaiement et mener des réflexions pour la reconversion des anciennes carrières</i>	1	1	1	3
	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) : <i>réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération, amélioration du recyclage des déchets issus du BTP, poursuite de la politique visant à favoriser les matériaux de substitution</i>	2	2	2	6
Santé environnement	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité : <i>anticipation des conséquences du changement climatique sur les risques (connaissance notamment) et sur la santé des habitants, réduction de la vulnérabilité, des ressources, des biens et des personnes vis-à-vis des conséquences du changement climatique</i>	2	2	2	6
Qualité de l'air	La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces	3	2	3	8

Thématique	Enjeux	Représenta- tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
Energie, GES et changement climatique	L'atténuation du changement climatique <i>en diminuant les consommations énergétiques, en augmentant la part des énergies renouvelables, en maintenant ou augmentant le potentiel de séquestration de CO2</i>	3	3	3	9
	L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité <i>pour un territoire résilient : anticiper et prendre en compte les vulnérabilités du territoire au changement climatique</i>	3	3	3	9